



# **Règlement des Nouvelles Activités Péri-scolaires Commune d'Ampuis**

**Année scolaire 2016/2017**

## **Introduction**

- 1. Objectifs des Nouvelles Activités Péri-scolaires proposées par la Commune**
- 2. Adhésion de l'enfant**
- 3. Fonctionnement**
- 4. Tarifs et modalités de paiement**
- 5. Déroulement de l'activité**
- 6. Règles de vie**
- 7. Remarques**

## **INTRODUCTION**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les **Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP)** mises en place par la commune d'Ampuis auront lieu après la journée de classe, les mardis et jeudis, de 15h00 à 16h30. La participation à ces NAP est facultative.

Les NAP visent à assurer un service en harmonie avec les rythmes de l'enfant et à concourir à son épanouissement.

Commune, Parents/Responsables légaux, enfants, équipes pédagogiques s'engagent à mener à bien ces temps d'activité.

Un coordinateur, agent communal, veillera au bon déroulement des NAP. Il sera l'interlocuteur privilégié des familles. Sous sa responsabilité, une équipe d'animation qualifiée proposera différentes activités aux enfants inscrits.

A compter de la rentrée scolaire 2016/2017, une participation financière sera demandée aux familles.

## 1. OBJECTIFS DES NAP PROPOSEES PAR LA COMMUNE

Les objectifs sont :

- Faire découvrir aux enfants et à leur famille, les associations et partenaires locaux;
- Favoriser la communication familles/enfants sur le choix de l'activité;
- Comprendre les notions d'engagement, de patience et d'investissement (enfants);
- Favoriser la notion de plaisir à travers l'activité choisie;
- Découvrir des activités de natures différentes ;
- Respecter le rythme de l'enfant en proposant une organisation adaptée;
- Proposer des activités de qualité, non occupationnelles, qui font partie intégrante d'un projet (Projet Educatif De Territoire)

La commune d'Ampuis s'engage à proposer des activités répondant aux critères suivants :

- Etre ludiques, récréatives;
- Etre proposées sans objectif d'acquisition de niveau technique ni de performance;
- Leur pratique ne doit pas être intensive;
- Etre accessibles à l'ensemble des membres du groupe;
- Etre mises en œuvre dans des conditions de pratique et d'environnement adaptées au public en fonction de ses caractéristiques physiologiques et psychologiques.

## 2. ADHESION DE L'ENFANT

L'adhésion aux NAP est facultative.

Pour participer aux NAP, l'inscription est obligatoire et engage l'enfant sur la totalité de la période.

Une fiche d'inscription par enfant est à compléter et à retourner en mairie (remise au secrétariat ou dans la boîte aux lettres) ou par mail à [periscolaire@ampuis.com](mailto:periscolaire@ampuis.com) avant chaque début de période.

Aucune inscription ne sera faite en cours de période, excepté pour les nouveaux arrivants.

Le coordinateur organisera les groupes d'enfants par activité en veillant à la bonne répartition des effectifs dans les groupes. Les choix validés seront visibles par la famille en se connectant via le « portail famille ».

Les activités sont planifiées sur 3 périodes de 12 semaines.

Avant la fin de chaque période, une nouvelle demande d'inscription sera remise aux enfants pour l'inscription aux activités de la période suivante.

<b>1ère période</b>	<b>Du 01 septembre 2016 au 11 décembre 2016</b>
<b>2ème période</b>	<b>Du 12 décembre 2016 au 02 avril 2017</b>
<b>3ème période</b>	<b>Du 03 avril 2017 au 07 juillet 2017</b>

En cas d'absence de l'enfant (raison médicale ou autre), la famille s'engage à renseigner son « portail famille » avant le commencement de l'activité.

Tout enfant non inscrit ne pourra intégrer les activités, il sera donc sous la responsabilité des parents/responsables légaux dès la fin de la classe à 15h00.

### 3. LE FONCTIONNEMENT

Les NAP se dérouleront 2 jours par semaine (mardi et jeudi) de 15h00 à 16h30 dans les locaux scolaires ou équipements municipaux à proximité (salle hexagonale, salle polyvalente, salles d'activité de la garderie familiale, salle des fêtes). Les déplacements s'effectuent à pied et sont assurés par le personnel d'encadrement.

Chaque adulte participant (Animateur, Parent/Responsable) respectera les horaires pour le bien-être de l'enfant.

L'inscription à une activité engage la famille et l'enfant sur la totalité de la période de 12 semaines.

Chaque enfant pourra être inscrit 1 ou 2 jours par semaine, selon le rythme défini par sa famille.

Pour chaque nouvelle période, les familles seront destinataires d'une fiche d'inscription. Elles choisiront des nouvelles activités, différentes de celles auxquelles leurs enfants auront déjà participé.

### 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisables à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs appliqués seront les suivants :

	Mardi <b>OU</b> Jeudi	Mardi <b>ET</b> Jeudi
<b>Petite et Moyenne Section Maternelle</b>	<b>5 €</b>	<b>10 €</b>
<b>De Grande Section Maternelle à CM2</b>	<b>15 €</b>	<b>30 €</b>
<b>3è enfant</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**La gratuité à compter du 3è enfant est applicable sous condition que tous les enfants de la même famille soient inscrits aux NAP.**

**Ces prix s'entendent par enfant inscrit, par période (rappel : 3 périodes par année scolaire).**

**Ce montant est non fractionnable et non remboursable, pour quelque cause que ce soit y compris pour raison médicale.**

La facture émise avant le début de chaque période sera disponible sur le portail famille.

Le règlement de la facture se fait à réception, avant le début de la période, par carte bancaire via le portail famille, ou par chèque (à remettre au secrétariat ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie accompagné d'une copie de la fiche d'inscription ou de la facture) ou en numéraire.

**L'inscription de l'enfant ne pourra être validée qu'après réception du règlement.**

**A défaut de règlement, l'inscription ne sera pas retenue.**

## **5. LE DEROULEMENT DE L'ACTIVITE**

### **ATTENTION :**

- **Les familles sont tenues de respecter les horaires.**
- **Si l'enfant est inscrit aux NAP, les familles s'engagent à prévenir le coordinateur via son portail famille en cas d'absence de l'enfant.**

### **A 15h00:**

Les enfants de l'école maternelle ou élémentaire qui ne participent pas au NAP seront sous la responsabilité des parents/représentants légaux à partir de 15h00.

Les enfants de l'école élémentaire inscrits aux NAP se rendront dès 15h00 dans la cour de l'école. Ils se regrouperont par classe et seront accueillis par les animateurs. Ils seront dès lors sous leur responsabilité. Un appel sera effectué. Un moment récréatif de 15 minutes sera proposé afin de faire la différence avec le temps scolaire.

Les enfants de l'école maternelle (petite et moyenne section) inscrits au NAP seront pris en charge directement par les ATSEM dans les locaux de l'école maternelle. Les enfants pourront poursuivre leur sieste, se réveiller selon leur rythme, et les ATSEM proposeront des activités en fonction des enfants présents.

Ils seront sous la responsabilité des ATSEM. Un appel sera fait.

Les enfants de grande section de maternelle seront pris en charge directement par les animateurs dans leur salle de classe et seront amenés, après un moment récréatif de 15 minutes, en activité avec les enfants de CP.

### **A 16h30 :**

Les enfants de grande section de Maternelle jusqu'au CM2 seront rassemblés dans la salle polyvalente par les animateurs de chaque activité. Une signalétique sera mise en place afin de diriger les parents vers l'endroit où se trouvent leurs enfants. Les familles pourront récupérer leur enfant après s'être signalées auprès des animateurs référents, qui veilleront à ce que l'enfant soit rendu à la personne autorisée (responsables légaux ou autorisation parentale). L'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'animateur à partir du moment où l'enfant repartira avec la personne autorisée.

L'enfant peut également être autorisé à sortir seul. Une autorisation parentale est alors à rédiger à l'attention du coordinateur.

Les enfants de petite section et moyenne section seront rassemblés dans la salle de classe de Mme Isabelle Nove-Josserand. Les familles pourront récupérer leur enfant après s'être signalées auprès des ATSEM. Elles veilleront à ce que l'enfant soit rendu à la personne autorisée (responsables légaux ou autorisation parentale). L'enfant ne sera plus sous la responsabilité des ATSEM à partir du moment où il repartira avec la personne autorisée.

#### Garderie familiale :

Les enfants inscrits à la garderie familiale, dont les familles ne seront pas présentes à 16h30, seront emmenés par leurs animateurs dans les locaux de la garderie familiale. La structure appliquera alors son tarif en vigueur.

### 6. REGLES DE VIE

- Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités planifiées.
- Pour tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs ainsi que pour toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, l'échelle des sanctions suivante sera appliquée :
  - Avertissement aux parents, suivi d'un écrit si le problème persiste.
  - Exclusion temporaire de deux séances en cas de récidive.
  - Exclusion définitive pour la période entière.Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre cinq jours avant l'application de la sanction.
- Commune, enfant, parents/responsables légaux, professionnels adopteront un comportement correct, civique envers les personnes et le matériel.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou remplacement seront facturés aux familles par la Commune.

- **Accidents :**  
**En cas d'accident bénin ou mineur** (écorchure, coupure, chute légère ...) les animateurs peuvent donner les premiers soins et en informent la coordinatrice.  
**En cas d'accident grave** (malaise, saignement important, chute avec perte de connaissance, choc violent ...) les animateurs préviennent la coordinatrice qui contacte les secours puis ensuite les parents et le Maire.  
Tout incident est consigné sur un registre.

### 7. REMARQUES

La responsabilité de l'équipe d'animation ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradation des effets personnels.

La commune couvre tous les risques liés à la pratique des activités périscolaires.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant.

